



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
n° 2024 – 30

Modification partielle de la représentation des représentants
des collectivités territoriales et de leurs groupements au
Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration, approuvé par délibération n°2022-32 du 15 novembre 2022,

Réuni le 14 novembre 2024 à 14h30 à Frontenex, sous la présidence de Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

A élu par un scrutin,

les membres du conseil d'administration suivants au Bureau du Conseil d'administration, suite à la vacance du poste de suppléant de l'un des deux binômes des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

titulaire : Jacques ARNOUX..... **et suppléant :** Christian FINAS.....

sont remplacés par

titulaire : Jacques ARNOUX..... **et suppléant :** Jean-Luc BUTTARD.....

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

Adoptée à Frontenex, le 14 novembre 2024

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS

**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**

135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE